

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1071

présenté par

M. Mbaye, Mme Sylla, Mme Vanceunebrock, Mme Lenne, Mme Rossi et Mme Charvier

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer ces deux alinéas, lesquels ont pour effet d'introduire dans le code de la santé publique un article L. 2141-2-1 concernant l'accès à l'assistance médicale à la procréation pour les couples de femmes et les femmes non mariées.

En effet, du fait de sa réécriture en commission, l'article 1er contient déjà des dispositions relatives à cet accès, situées à ses alinéas 2 et 3.

Dès lors, ces dispositions sont superfétatoires et doivent être supprimées.